

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230112-230112AI_15DGS-AI

SLOW

N° 2023-15/DGS

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK DERUELLE, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 suite auxquelles Monsieur Patrick DERUELLE a été désigné en qualité de Conseiller Municipal ;

Considérant l'apport de précisions au champ de délégation de Monsieur Patrick DERUELLE ;

Considérant que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} - Abroge et remplace l'arrêté n°11/DGS portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick DERUELLE, Conseiller municipal.

Article 2 : En relation avec la délégation « *Proximité, relations avec les usagers et citoyenneté* », délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Patrick DERUELLE, Conseiller Municipal, dans le domaine des Pouvoirs de police du Maire, en matière de sécurité urbaine, et notamment concernant :

- La dotation de la commune en caméras de vidéosurveillance,
- L'équipement en balises sonores de la commune,
- La gestion des dispositifs de prévention de la délinquance (CLSPD, CDDF).

Article 3 - Monsieur Patrick DERUELLE signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagements financiers de la commune.

Article 4 - Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

Article 5 - La signature par Monsieur Patrick DERUELLE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 6 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20230112-230112AI_15DGS-AI

N° 2023-15/DGS

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

A DENAIN, le 12/01/2023

Le Maire

Anne-Lise DUBOIS-TONINI.

Notifié le **3.1 JAN. 2023**
L'intéressé

Dubois

Certifié exécutoire compte-tenu :

De la réception en Sous-Préfecture le **2.3 JAN. 2023**

De l'affichage le **3.1 JAN. 2023**

De la notification le **3.1 JAN. 2023**